Procès-Verbal séance du Conseil Municipal ordinaire



Du vendredi 23 juin 2023 à 20h (Salle des assemblées)

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS:

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A
Michaël BRUN	X			
Martine GARNIAUX	Х			
Philippe BELUCHE	х			
Jennifer LAURENCOT	X			m, 5, 7, 11
Olivier GREGUOR	Х			
Florence BAROS	X		4.4	
Morgan BOUCHOT	X			N.
Fanny DUBOIS		х		Nathalie MOUGIN
Denis DUHAUT	Х			
Céline DIEFFENBACHER	Х			
Lionel BONSOIR	Х			
Nathalie MOUGIN	х			
Laurent BEAUFREZ	х			
Pascal OBSTETAR	X	1,		
Isabelle JORGELIN		х		Pascal OBSTETAR

Secrétaire de séance : Philippe BELUCHE

Public: M. Patrick LEFINT; Mme Claudia FROTTIER

ORDRE DU JOUR:

Le maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 19 juin 2023.

1	Installation du nouveau conseil par le maire en place (appel des présents par le doyen de l'assemblée)
2	Présidence de l'assemblée par le doyen
3	Election du Maire
4	Lecture de la charte « de l'élu local »
5	Détermination du nombre de maires adjoints
6	Election des maires adjoints

1 - Installation du Conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Garniaux, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mr Philippe BELUCHE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2 - Election du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Céline DIEFFENBACHER et M. Morgan BOUCHOT.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par le maire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votant : 14 > (12 présents + 2 procurations) Mr GREGUOR en retard excusé de 08mn n'a pas participé au scrutin
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Candidat: Mr Michaël BRUN a obtenu 13 suffrages

3 - Proclamation de l'élection du maire

Mr Michaël BRUN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3 - Lecture de la charte de l'élu local

- « Charte de l'élu local
- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

4- Détermination du nombre d'adjoint

Sous la présidence de Michael BRUN élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

VOTE: 15/15

5 - Election des adjoints au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats en fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issu de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombres de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 2
- d. Nombres de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) :0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d): 13
- f. Majorité absolue: 7

Proclamation de l'élection des adjoints

Le Maire, Michael Bi

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Michaël BRUN Ils ont pris rangs dans l'ordre de cette liste, tels que figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe. Martine GARNIAUX (Première adjointe), Philippe BELUCHE (2ème adjoint), Jennifer LAURENCOT (3ème adjointe).

Séance levée à : 20h20

Le Secrétaire

Polucha